



Direction des Ressources Humaines
et de la Formation Continue

Secrétariat :
Tél : 03 80 42 48 14
drh@chlcdijon.fr

N° DRH-169/2025

Dijon, le

21 NOV. 2025

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS PROFESSIONNEL
PERMETTANT L'ACCÈS AU GRADE DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL**

La Directrice du Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse de DIJON,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'Arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et des modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière,
- VU l'avis de concours paru à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

D E C I D E

Article 1^{er}: Un concours professionnel permettant l'accès au grade de Cadre Supérieur de Santé Paramédical – filière infirmière est organisé au Centre Hospitalier La Chartreuse à Dijon.

Nombre de postes : 3

Article 2: Peuvent être admis à concourir les cadres de santé paramédicaux comptant **au moins trois ans de services effectifs** dans le grade de cadre de santé paramédical.
La condition d'ancienneté doit être remplie, au plus tard, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours soit **au plus tard le 1er janvier 2026**.

Article 3: Les dossiers de candidature, en cinq exemplaires, doivent être accompagnés impérativement de :

- Un curriculum vitae détaillé,
- Une lettre de motivation,
- Une attestation de situation administrative justifiant des trois années de services accomplis dans le grade de cadre de santé paramédical au 1er janvier 2026,
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.

Les candidatures doivent être adressées à Madame la Directrice du Centre Hospitalier La Chartreuse, Service DRH, 1 Boulevard Chanoine Kir – Boîte Postale 23314 – 21033 DIJON Cedex au plus tard le **vendredi 26 décembre 2025** par courrier avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Le Directeur de l'établissement arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, après avoir vérifié la complétude du dossier de candidature déposé par ces candidats et que ces derniers remplissent les conditions exigées pour se présenter au concours.

Article 5 : Le concours consiste en une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Article 6 : Concernant l'épreuve d'admissibilité, le jury examine le dossier de candidature.

Le jury arrête par ordre alphabétique, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats déclarés admissibles et qui pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

Article 7 : Concernant l'épreuve d'admission, celle-ci consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury destiné à apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant cadre supérieur de santé paramédical.

Cette épreuve se compose :

- D'un exposé par le candidat de sa formation, son expérience et son projet professionnel (durée : dix minutes) ;
- D'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé (durée : vingt minutes).

Le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis au concours. Une liste complémentaire d'admission peut être dressée par le jury afin de pourvoir éventuellement aux postes disponibles, dans un délai d'un an.

Article 8: Le jury du concours se réunira :

- Pour l'épreuve d'admissibilité : le **mardi 20 janvier 2026** matin,
- Pour l'épreuve d'admission : le **mardi 17 février 2026** matin.

Article 9 : La liste des candidats autorisés à prendre part au concours et la composition du jury sera annoncée par décision ultérieure du Directeur de l'établissement.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé via l'application Télerecours citoyens www.telerecours.fr.

La Directrice,
Emmanuelle JUAN

